



Malte

Accord ratifié: **Oui**

Date de ratification: **2015-10-05**

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)

Date d'échéance

Statut

0.0% rate of implementation commitments **to date**

Obligations de mise en œuvre pour les pays développés

Conformément aux dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), les pays développés ne sont pas admissibles au bénéfice des flexibilités pour la mise en œuvre de l'Accord prévues à la section II.

En conséquence, les pays développés et les pays/territoires en développement ou moins avancés qui choisissent de ne pas utiliser ces flexibilités doivent mettre en œuvre l'intégralité de l'AFE au moment de son entrée en vigueur.

Légendes:

Oui

Notification présentée

Non

Notification due

Non

Notification non échue

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/EU/1/Add.1/Rev.3	2022-12-20	Articles 1.4, 10.4.3, 10.6.2, 12.2.2 - Revision 3
G/TFA/N/EU/1/Add.1/Rev.2	2021-05-05	Articles 1.4, 10.4.3, 10.6.2 and 12.2.2 notification - Addendum 1 - Revision 2
G/TFA/N/EU/1/Add.1/Rev.1	2020-10-14	Articles 1.4, 10.4.3, 10.6.2 and 12.2.2 notification - Addendum 1 - Revision 1
G/TFA/N/EU/1/Add.1	2018-03-05	Articles 1.4, 10.4.3, 10.6.2 and 12.2.2 notification - Addendum 1

Téléchargé le 26 novembre 2024

Mis à jour le 18 août 2023